

Articles du règlement du concours des maisons fleuries

Article 1

La commune de Forges de Lanouée organise un concours "*Maisons et Jardins fleuris*" ouvert gratuitement sur inscriptions du 01^{er} avril au 31 mai 2025, pour tous les résidents de Forges de Lanouée.

Article 2

Peuvent participer au concours des maisons et jardins fleuris : les propriétaires de maison avec jardin visible de la rue ; de maison avec décor floral visible de la rue mais sans jardin ; d'appartement avec terrasse ou balcon ; de commerces, d'établissements privés, les écoles ou garderie, et cela **sans avoir à pénétrer dans le domaine privé !**

L'inscription se fera directement à la Mairie dès confirmation du lancement de l'opération.

Article 3

Les accessoires de jardins sont autorisés.

Les jardins ou balcons avec fleurs artificielles ne seront pas retenus au concours.

L'environnement extérieur est noté.

Article 4

Responsabilité civile : les résidents sont tenus de respecter les règles en matière de sécurité (en cas de chute d'un pot de fleurs d'un balcon, la responsabilité civile des résidents est en effet engagée).

Article 5

Le jury sera attentif sur la qualité environnementale du fleurissement récompensé (diversité des végétaux, arrosage raisonné...) et décidera des critères de classement (esthétique, création artistique, originalité des compositions, contribution au développement durable, choix de plantes locales...).

Article 6

Le classement sera effectué en tenant compte des critères suivants :

- Importance et qualité de fleurissement en pleine terre et hors sol, rythmicité et pérennité de la décoration florale (harmonie des couleurs et des volumes)
- Mode d'utilisation des végétaux, diversité botanique
- Aspect général du jardin, qualité et entretien des végétaux et de la propriété
- Mesures originales entreprises pour la création de l'espace vert, harmonie et qualité esthétique des compositions ou création d'un décor en rapport avec la nature,
- Adaptation et intégration aux contraintes du lieu et à l'environnement extérieur.
- Développement durable : le jury portera une attention particulière sur le choix des végétaux utilisés (plantes locales, économes en eau), mesures utilisées pour économiser l'eau (paillage, goutte à goutte, récupération de l'eau, compostage), emploi de moyens écologiques pour lutter contre les ravageurs et les mauvaises herbes.

Le jury procédera à une **visite courant juin 2024** et établira un classement par point/ catégorie à l'issue des visites. La date pour la cérémonie des récompenses sera connue ultérieurement.

Article 7

Le jury sera composé des élus (Maire, Adjointes), les membres de la commission Espaces verts et Fleurissement, éventuellement d'un ou plusieurs agents techniques des Espaces verts, un professionnel paysagiste (si possible).

Article 8

Les récompenses : Un premier prix sera attribué par catégorie suivi d'autres prix qui seront remis en fonction du nombre de points obtenus.

